



# CASIER JUDICIAIRE CONSULTATION PAR LA RATP

◆ BULLETIN NUMÉRO 2 – SÉCURITÉ – LIBERTÉ – DÉCRET – GOUVERNEMENT

## LA JUSTICE S'EN MÊLERA

 **UNSA GROUPE RATP**  
*porte plainte devant les  
juges compétents*

La RATP peut se voir délivrer le bulletin n° 2 d'un casier judiciaire pour le recrutement, l'affectation et le contrôle de l'exercice des fonctions, notamment en vue de poursuites disciplinaires, de certains de ses agents.

Plus précisément, l'article 1<sup>er</sup> du décret prévoit ainsi qu'« après le 25<sup>e</sup> de l'article R. 79 [...] du code de procédure pénale, il est inséré un 26<sup>e</sup> ainsi rédigé :

*A la Régie autonome des transports parisiens pour le recrutement ou affectation, ainsi que pour le contrôle de l'exercice de leurs fonctions notamment en vue de poursuites disciplinaires :*

- *des agents assermentés mentionnés au 4<sup>o</sup> du I de l'article L. 2241-1 du code des transports ;*
- *des agents chargés des procédures d'achats et de marché public ;*
- *des agents chargés de la cyber sécurité ».*

Le décret du 5 juillet 2024 permet ainsi à la RATP de se faire délivrer, d'utiliser et de conserver les données personnelles contenues dans le bulletin n° 2 du casier judiciaire des agents visés par cette disposition au moment de leur candidature et tout au long de leur carrière.

### REVENDICTIONS



**#1** l'ancienneté de la condamnation devra être prise en compte notamment afin de garantir le principe du droit à l'oubli

**#2** une durée de conservation très limitée des informations issues du B2 devra être déterminée ;

**#3** un encadrement strict devra être organisé pour la consultation du B2 au cours des fonctions, notamment en déterminant une périodicité raisonnable ;

**#4** des critères précis devront être fixés afin de s'assurer que le refus d'employer une personne ou le licenciement de celle-ci, n'est pas fondé sur une condamnation sans lien avec la fonction concernée ;

**#5** un cadre d'habilitation cohérent doit être assuré

***Le décret ne prévoit aucune de ces garanties et n'impose pas à la RATP d'en fixer sauf si votre syndicat UNSA obtient gain de cause...***

**POUR DÉFENDRE TES DROITS  
AVEC DES SOLUTIONS GAGNANTES  
REJOINS UNSA GROUPE RATP**

**[www.unsa-grouperatp.fr](http://www.unsa-grouperatp.fr)**

21 RUE JULES FERRY - 93170 BAGNOLET  
BAVH - BAGNOLET